

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de New Richmond tenue en la salle 214 de l'hôtel de ville, le **mercredi 19 juillet 2017** à compter de **12 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Éric Dubé, maire
Madame Geneviève Braconnier, conseillère
Monsieur Jean-Pierre Querry, conseiller
Monsieur Jacques Rivière, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Éric Dubé.

Est également présente :

Madame Céline LeBlanc, greffière

Sont absents :

Monsieur François Bujold, conseiller
Monsieur Jean Cormier, conseiller
Monsieur René Leblanc, conseiller

ADMINISTRATION

213-07-17

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier

APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par le maire.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 1043-17 DÉCRÉTANT LA FERMETURE D'UNE ROUTE SANS DÉSIGNATION DE RUE

AVIS DE MOTION

Un avis de motion est donné par la conseillère madame Geneviève Braconnier à l'effet que le Règlement 1043-17 décrétant la fermeture d'une route sans désignation de rue, sera adopté à une séance ultérieure.

214-07-17

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Considérant que le Conseil prend en compte le projet de règlement relatif à la fermeture d'une route, portant le numéro 1043-17;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Pierre Querry

et unanimement résolu :

D'adopter le projet de règlement relatif à la fermeture d'une route sans désignation de rue, lequel est identifié sous le numéro 1043-17.

ADOPTÉE

215-07-17

DEMANDE DE FERMETURE DE ROUTE - RALLYE CLUB CRAB

Considérant la demande reçue du Rallye Club CRAB à l'effet de fermer une partie de la route du Centre de Plein-Air à Saint-Edgar, dimanche le 27 août 2017, et ce, sur une distance de trois (3) kilomètres, pour l'organisation d'un rallye;

Considérant que ledit Club souhaite organiser ce rallye afin de former une relève pour la compétition;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Pierre Querry

et unanimement résolu :

D'autoriser la fermeture d'une partie de la route du Centre de Plein-Air à Saint-Edgar, le dimanche 27 août 2017, sur une distance de trois (3) kilomètres, et ce, à partir de trois (3) kilomètres de l'ancienne église (voir plan joint), pour l'organisation d'un rallye automobile, afin de former une relève pour la compétition.

D'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Ville, un protocole d'entente avec l'organisation du Club Rallye Auto de la Baie-des-Chaleurs 2017, qui viendra préciser les modalités de partenariat avec l'organisme, et ce, pour la tenue de leur activité.

De demander au Club Rallye de fournir une preuve d'assurance responsabilité civile pour cette activité, et ce, tel que précisé au protocole d'entente à intervenir.

ADOPTÉE

216-07-17

MODIFICATION DE RÉOLUTION - 209-07-17

Considérant le vieillissement du pavage du boulevard Perron;

Considérant la volonté du Conseil d'en préserver son intégrité et de s'assurer d'un investissement durable;

Considérant que des propositions ont été reçues par diverses entreprises concernant le scellement de fissures sur une distance approximative de 12 750 mètres;

Considérant qu'un contrat a été octroyé à l'entreprise Excavation A.C. inc. pour un montant maximal de vingt-quatre mille cinq cent dollars (24 500 \$), taxes incluses, pour effectuer ledit scellement de fissures, et ce, par la résolution 209-07-17;

Considérant que suite à des modifications au niveau de son personnel, l'entreprise Excavation A.C. inc. a dû retirer son offre;

Considérant que l'entreprise Cimota inc. a proposé d'effectuer ledit scellement de fissures aux mêmes prix et conditions;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Madame Geneviève Braconnier

et unanimement résolu :

D'octroyer un contrat à l'entreprise Cimota inc. pour un montant maximal de vingt-quatre mille cinq cent dollars (24 500 \$), taxes incluses, et ce, afin de procéder au scellement des fissures du pavage du boulevard Perron sur toute sa longueur, représentant approximativement 12 750 mètres à colmater. Il est entendu que cette dépense sera prise à même le Règlement d'emprunt concernant les travaux de réfection du boulevard Perron. Par le fait même, la résolution 209-07-17 est abrogée.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC)

Aucune question n'est soumise au Conseil.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 12 h 10.

Président

Secrétaire

Éric Dubé, maire

Céline LeBlanc, greffière